



NOTICE D'INFORMATION DE L'INVESTISSEUR QUESTIONS/REPNSES Création de la SCIC-SAS Rhonéa Vignobles

Dés l'origine, Rhonéa Vignobles a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires et bénéficiaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001.

Une SCIC est un nouveau statut coopératif, créé en 2001. Elle réinvente l'entreprise et le rôle de ses acteurs, qui construisent et gèrent ensemble un projet commun. De plus en plus d'entrepreneurs, résolus à relever les enjeux des territoires, se reconnaissent dans ces entreprises de demain.

L'idée est d'associer autour d'un projet collectif des personnes intéressées à titres divers, en mobilisant au mieux les ressources économiques et sociales **du territoire sur lequel va être créée la SCIC.**

Basée sur les règles coopératives, elle a un **statut de société commerciale** et en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise.

Les SCIC sont inscrites dans **une logique de développement local et durable**. Ancrées dans leur territoire, elles présentent **un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale**.

Comment fonctionne la coopérative ?

Rhonéa Vignobles est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative (réserves impartageables).

Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Bénéficiaires, Producteurs & Salariés, Bénévoles, Partenaires économiques, institutions et partenaires financiers. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qui peut devenir associé de la Scic ?

La société est ouverte à toute personne intéressée par ce projet collectif porté par Rhonéa (caves de Vacqueyras et de Beaumes de Venise): clients particuliers ou professionnels

(français, ou étrangers), salariés, vignerons, associés coopérateurs, fournisseurs, collectivités publiques, entreprises...

Comment souscrire ?

En retournant un bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 1000 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans la société Rhonéa Vignobles est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de **Rhonéa Vignobles** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition de préserver et développer le patrimoine viticole de Rhonéa. Néanmoins, souscrire au capital social de **Rhonéa Vignobles** est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société.

Combien de parts puis-je acheter ?

Chaque investisseur peut acheter le nombre de part qu'il souhaite dans la limite maximum de 25% du capital.

Chaque part émise est d'une valeur de 1000€.

De quoi serai-je propriétaire ?

Tous les souscripteurs sont propriétaires collectivement du vignoble, mais pas individuellement.

Vous êtes physiquement actionnaire du domaine viticole proportionnellement à vos parts, sans désignation de parcelle de vigne précise.

Quels sont les principaux avantages pour un investisseur ?

- Avantage fiscal : la réduction d'impôt est égale à 18% des versements effectués chaque année pendant la période de référence, versements pris dans la limite de 50 000 euros (cf conditions d'éligibilité). **Réduction portée à 25% en 2018.**
- Participation à des événements festifs dédiés aux investisseurs ;
- Gratification symbolique en bouteilles du vignoble : une caisse de 6 bouteilles de vin dans les appellations produites par le domaine.
- 10% de remise supplémentaire sur le tarif privilège dans les magasins Rhonéa (sur Beaumes de Venise et sur Vacqueyras)
-

NB : Si la loi des finances MADELIN a bien modifiée le taux de réduction à 25% pour toute souscription en 2018, nous sommes toutefois dans l'attente du décret d'application qui déterminera la date à compter de laquelle les souscriptions pourront bénéficier de ce nouveaux taux.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour les particuliers en 2018 ?

Conditions d'éligibilité"

Les conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sont celles relatives à la loi de finance Madelin régie par l'article 199 Terdecies 0A du code général des impôts. Les contribuables français qui souscrivent au capital d'une société non cotée, lors de la création ou à l'occasion d'une augmentation de capital, bénéficient d'une réduction d'impôt.

Conditions : Plusieurs conditions sont exigées.

Activité

L'entreprise doit être soumise à l'impôt sur les sociétés et ne pas exercer une activité limitée à la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier. Depuis le 1er janvier 2016, sont également admises les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu.

Sont toutefois admis les investissements dans des holdings animatrices qui ont pour objet exclusif l'investissement dans des sociétés elles-mêmes éligibles.

Durée de détention

1. Les titres doivent être détenus au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription au capital.
2. La SCIC ne fixe pas de délais minimum de sortie.

Jeunes PME

Les PME doivent également avoir été créées depuis moins de cinq ans et être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. Cette condition a été assouplie par la Loi de Finances 2016.

Depuis le 1er janvier 2016, il suffit que la société exerce son activité sur son marché depuis moins de sept ans. Toutes les PME de moins de sept ans sont donc éligibles. Avec une précision importante : le décompte de sept ans débute à partir du premier exercice suivant celui où le chiffre d'affaires a dépassé le seuil de 250 000 € HT.

Il est toutefois possible d'investir dans une PME de plus de sept ans à condition qu'il s'agisse d'un investissement sur un nouveau marché, d'un montant supérieur à 50% du chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années.

Effectif salarié

La société doit employer au moins deux salariés à la clôture du premier exercice suivant celui de la souscription (ou un seul s'il s'agit d'une activité artisanale).

Augmentation de capital

Pour les sociétés créées depuis le 1er janvier 2016, la souscription à une augmentation de capital ne peut pas donner droit à la réduction d'impôt Madelin si le contribuable concerné est déjà associé ou actionnaire de la société. **Sauf s'il s'agit d'un investissement de suivi qui répond aux conditions suivantes (c'est notre cas) :**

- Le contribuable a déjà bénéficié de la réduction d'impôt lors de son premier investissement.
- Le plan d'entreprise de la société concernée prévoit des investissements de suivi
- L'entreprise n'est pas devenue liée à une autre.

Reprise et retrait anticipé :

La réduction d'impôt est reprise quand l'investisseur ne conserve pas ses titres pendant la durée minimale exigée. Sauf dans certains cas, la loi ayant prévu des exceptions.

Il y a maintien de la réduction d'impôt quand le retrait anticipé de l'investisseur est la conséquence des événements suivants.

- Décès, invalidité ou licenciement du contribuable ou de son conjoint ou partenaire pacsé.
- Liquidation judiciaire ou redressement judiciaire de l'entreprise
- Donation des titres à condition que la durée totale de détention soit respectée par le bénéficiaire
- Fusion, scission ou annulation des titres pour cause de pertes
- Offre publique d'échange
- Cession obligatoire par application d'un pacte d'actionnaires à condition que le produit net de la vente soit réinvesti dans des PME éligibles au dispositif dans le délai de deux ans après la cession et que les titres soient conservés jusqu'à la fin du délai exigé de détention.

- Cession de toute nature à condition que le produit net de la vente soit réinvesti dans des PME éligibles dans le délai de douze mois après la cession et que les titres soient conservés jusqu'à la fin du délai exigé de détention.

Exclusions

Sur une même opération le dispositif ne peut se cumuler avec aucun autre avantage fiscal.

Taux de la réduction d'impôt

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 18% des versements effectués chaque année pendant la période de référence, versements pris dans la limite de 50 000 euros (personne seule) ou 100 000 euros (couple marié ou pacsé). Ce taux est rapporté à 25% pour tout investissement avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif est par ailleurs soumis au plafonnement global des niches fiscales.

Mais le montant de la réduction d'impôt qui dépasse le plafond global des avantages fiscaux peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes, toujours dans la limite des plafonds annuels.

Si je souhaite sortir de la société comment se passe la vente de ma (mes) part(s) ?

La loi fiscale (décembre 2015) relative à la réduction d'impôt sur le revenu de 18% des apports en capital en numéraire, donne obligation de conserver les parts sociales jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Le statut des SCIC ne fixe lui aucun délai d'engagement minimum de l'actionnaire.

A l'issue de ces 5 ans fixés par la loi fiscale, l'actionnaire peut céder sa ou ses parts, au montant nominal d'achat après déduction des pertes éventuelles de l'exercice en cours.

Il doit céder ses parts à titre gracieux ou onéreux à un associé après agrément de la cession par le conseil coopératif. Si aucun associé ne se porte acquéreur, la Scic a obligation de rembourser les parts dans un délai maximum de 5 ans.

Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme.

La valeur nominale des parts sociales n'est pas indexée sur la valeur du foncier.

Puis-je faire une plus-value lorsque je revends mes parts ?

Le statut de SCIC confère à notre SAS Rhonéa Vignobles, un statut de coopérative et en tant que tel il ne peut y avoir de plus-value car les parts ne peuvent être cédées au-delà de leur valeur nominale de départ.

Puis-je acheter des parts pour mes enfants ?

Seuls les enfants majeurs peuvent acquérir des parts.

D'un point de vue légal, les parents peuvent acheter des parts pour leurs enfants la souscription doit se faire au nom des enfants qui seront les bénéficiaires de l'abattement fiscal qu'ils soient les signataires du chèque ou pas.

Les enfants doivent également fournir, pour l'enregistrement des parts à leur nom, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Chaque enfant sera alors un souscripteur à part entière. Il recevra le certificat de part correspondant à son engagement. Il bénéficiera de fait des avantages spécifiques aux souscripteurs (les gratifications symboliques en vin, tarif préférentiel...) ainsi que d'un avantage légal tel que l'abattement fiscal de 18%.

Allons-nous trouver les 100 ha d'ici 5 ans ?

Compte tenu de la pyramide des âges des vignerons **des caves de Vacqueyras et de Beaumes de Venise**, nous avons estimé que les 100 ha seront disponibles dans les 5 ans

qui viennent. Nous sommes également en veille pour nous positionner sur des parcelles de vigne appartenant à des vignerons extérieurs à la cave.

Sur quelles appellations les parcelles de vignes vont-elle être achetées ?

Les vignes achetées seront exclusivement des parcelles de vignes qui se libèrent autour du massif des dentelles de Montmirail dans les crus de Beaumes de Venise, Vacqueyras, Gigondas et les appellations limitrophes.

Ces appellations parmi les plus valorisées de la vallée du Rhône sud, permettront un bon niveau de rendement financier.

Pourquoi la cave n'achète-t-elle pas elle-même les vignes ?

Une cave coopérative n'a pas pour vocation d'acheter du vignoble. Elle est au service de ses vignerons. Si c'est la cave qui achète les vignes cela veut dire que ce sont l'ensemble des associés-coopérateurs qui achètent et il est compliqué ensuite de confier l'exploitation de ces terres à tel ou tel vigneron.

De plus dans ce cas ce n'est plus un projet solidaire impliquant tout le tissu économique de la région.

A quoi va correspondre ma gratification symbolique en vin ?

La gratification symbolique se fera sur des vins produits par Rhonéa, en AOP crus Beaumes de Venise, Vacqueyras, Gigondas et Muscat de Beaumes de Venise (bouteilles de 75 cl). Si vous souhaitez plus de bouteilles vous pourrez en acheter directement dans les boutiques des caves à un tarif préférentiel.

Puis-je choisir la composition de ma gratification symbolique ?

Pour des raisons de logistique et d'équité, Rhonéa Vignobles fixera la composition du carton en fonction des appellations détenues par la SCIC pour les 3 premières parts souscrites.

A partir de la 4^{ème} part, il sera possible au souscripteur de choisir son carton parmi une sélection, pour la 4^{ème} part et celles d'après et pour une valeur commerciale identique aux premières parts.

Comment puis-je récupérer la gratification symbolique en bouteille de vin que je dois recevoir en rémunération de mon investissement ?

Les gratifications symboliques en vins seront remises chaque année après la récolte à partir de l'année qui suit votre souscription. La date d'enlèvement sera communiquée et accompagnée d'un bon à compléter par voie postale. Les actionnaires n'ayant pas pu récupérer leur vin à la date proposée pourront l'enlever plus tard dans nos magasins, sur rendez-vous uniquement ou pourront se le faire expédier en s'acquittant des frais de port.